

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la maison médicale de Murat avec Madame Caroline DELSUC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté peut mettre à disposition de personnes extérieures et de manière ponctuelle des salles ;

Considérant la demande de Madame Caroline DELSUC d'occuper une salle au sein de la maison médicale de Murat pour exercer une activité de Pilates adapté tous les jeudis à partir du 28 mars 2024 jusqu'à fin décembre 2024 ;

Considérant que l'activité proposée par Madame Caroline DELSUC entre dans le champ de la promotion du sport santé, s'inscrit dans un partenariat avec la conférence des financeurs et que les personnes bénéficiaires paieront une faible somme pour assister aux séances ;

Considérant qu'il convient de conclure avec Madame Caroline DELSUC une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-096 en date du 14 mars 2024 pour la signature de la convention de mise à disposition d'une salle située au sein de la maison médicale de Murat avec Madame Caroline DELSUC, qu'il convient de modifier pour prendre en compte les nouvelles modalités financières du partenariat ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision du Président n°2024-DPRSDT-096 en date du 14 mars 2024 et la remplacer par la présente ;

Article 2 : De conclure et signer une convention avec Madame Caroline DELSUC pour la mise à disposition de la « salle de réunion » située au sein de la maison médicale de Murat, afin d'exercer une activité de Pilate adapté ;

Article 3 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durée : Les jeudis en période scolaire, du 28 mars au 26 décembre 2024, de 14h à 15h ;
- Conditions financières : 165 € TTC pour la période des 9 mois, payable en une seule fois à la fin du mois de décembre ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.